

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 18 SEPTEMBRE 2015

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 22 septembre 2015

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 11 septembre 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2015-95

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

CENTRE DE LOISIRS
CALUIRE JUNIORS
19 MONTEE DES FORTS
AMENAGEMENT – AUTORISATION
DE DEPOT D'UNE DEMANDE
D'AUTORISATION PREALABLE

Étaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, M. PATUREL, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. PROST, M. DIALLO, Mme BREMOND (par proc. à M. TOLLET), M. JOUBERT, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI, Mme BASDEREFF, M. FORQUIN, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par proc. à Mme CRESPIY à partir du N° 2015-79), M. COUTURIER, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. PETIT), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme CARRET à partir du N° 2015-78), Mme NICAISE (par proc. à Mme WEBANCK), Mme HAMPARSOUMIAN, Mme FRANÇOIS (par proc. à Mme ROUCHON), M. MANINI, Mme CARLE (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), M. DUREL, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme MALAGON, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à M. DUREL), M. CHAISNE

Étaient absents : Mme BAJARD, M. MATTEUCCI

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le

Identifiant de l'Acte :

069 216900340.....

Rapport de : C. TOLLET

L'évolution des effectifs du centre de loisirs CALUIRE JUNIORS a conduit à repenser l'aménagement du bâtiment pour l'adapter à de nouvelles fonctions et le mettre en conformité avec la réglementation sur l'accessibilité.

Pour mieux répondre à la demande croissante en structure d'accueil de la petite enfance, l'EAJE Grenadine situé au rez-inférieur sera réaménagé et sa capacité accrue.

L'activité centre de loisirs sera maintenue au rez-supérieur. Les mêmes locaux accueilleront également la ludothèque, la maison de la parentalité et un relais accueil petite-enfance.

Des capacités complémentaires de stationnement pour les visiteurs seront aménagées.

Ce projet nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme et à celles de l'article L.2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la demande d'autorisation d'urbanisme doit être déposée par le Maire, au nom de la commune, après autorisation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour

- AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme concernant l'aménagement du centre de loisirs Caluire Juniors.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 22 septembre 2015
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE DEPUTE MAIRE
Philippe COCHET